

Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables

Un outil provincial
applicable au niveau
local

Pascal Sarrazin

Direction des Politiques de
l'eau

18 juin 2013

*Développement durable,
Environnement,
Faune et Parcs*

Québec 

Bref historique

- 1987 – Adoption
- 1991 – Application à l'ensemble des lacs et des cours d'eau
- 1996 – Révision majeure pour faciliter l'application
- 2005 – Resserrement de la gestion des plaines inondables
- 2008 – Ajustements mineurs

La politique, c'est quoi?

- Politique gouvernementale, découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement (article 2.1).
- Cadre normatif minimal pour assurer la protection des lacs et des cours d'eau (rives, littoral et plaines inondables).



Les objectifs

- Assurer la pérennité des plans d'eau et cours d'eau, maintenir et améliorer leur qualité en accordant une protection minimale adéquate aux rives, au littoral et aux plaines inondables;
- Prévenir la dégradation et l'érosion des rives, du littoral et des plaines inondables en favorisant la conservation de leur caractère naturel;
- Assurer la conservation, la qualité et la diversité biologique du milieu en limitant les interventions pouvant permettre l'accessibilité et la mise en valeur des rives, du littoral et des plaines inondables;

Les objectifs (suite)

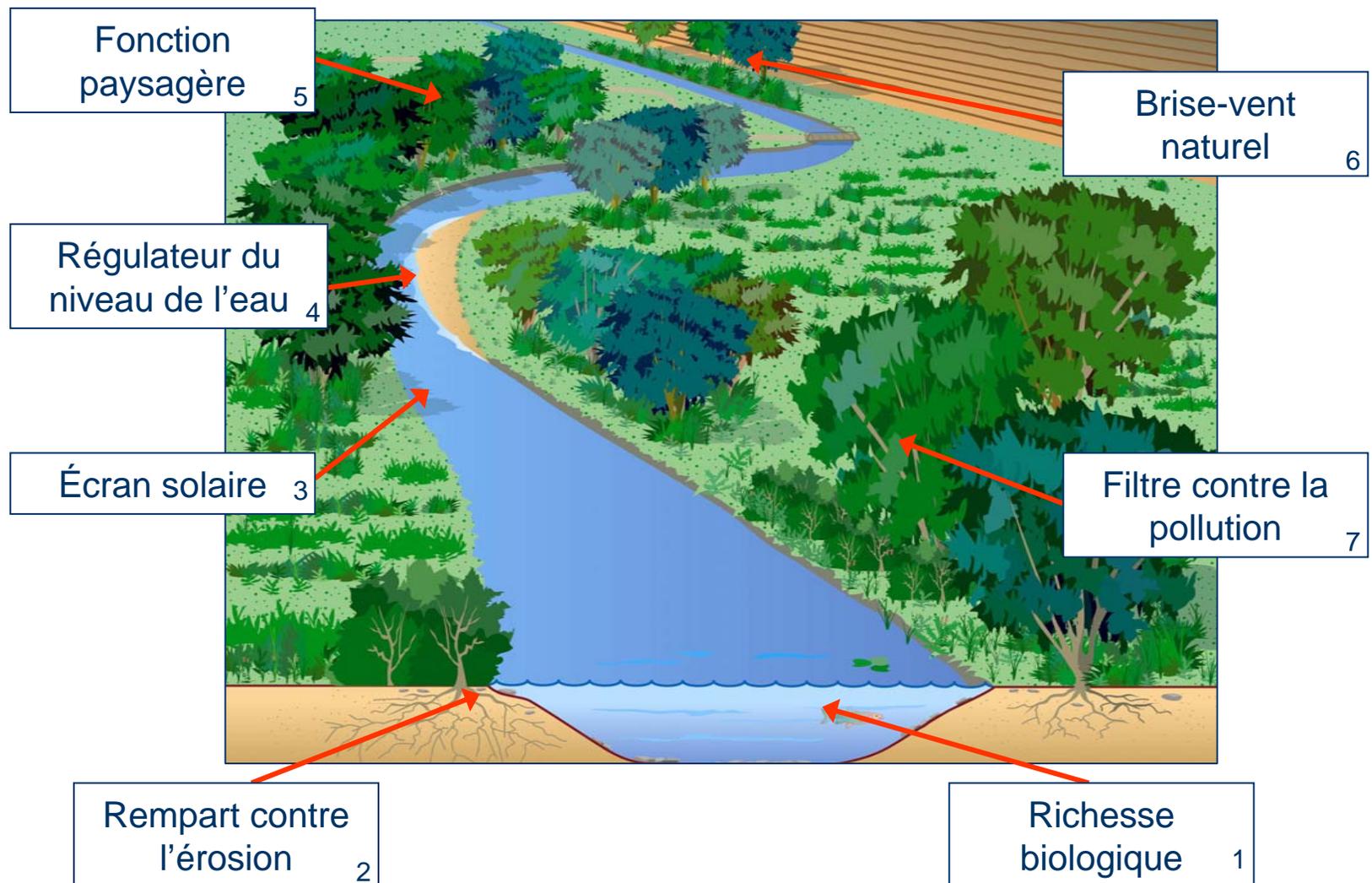
- Assurer la sécurité des personnes et des biens dans la plaine inondable;
- Protéger la flore et la faune de la plaine inondable en tenant compte des caractéristiques biologiques de ces milieux et y assurer l'écoulement naturel des eaux;
- Promouvoir la restauration des milieux riverains dégradés en privilégiant l'usage de techniques les plus naturelles possibles.

Pourquoi : Impacts ...

- Les travaux, constructions et ouvrages effectués sur les rives et les milieux aquatiques peuvent modifier l'équilibre de ces écosystèmes et entraîner leur dégradation.
- Ces interventions engendrent des impacts :
 - sur la qualité de vie, la santé;
 - sur la faune aquatique;
 - sur la gestion municipale.



Les multiples rôles de la végétation riveraine

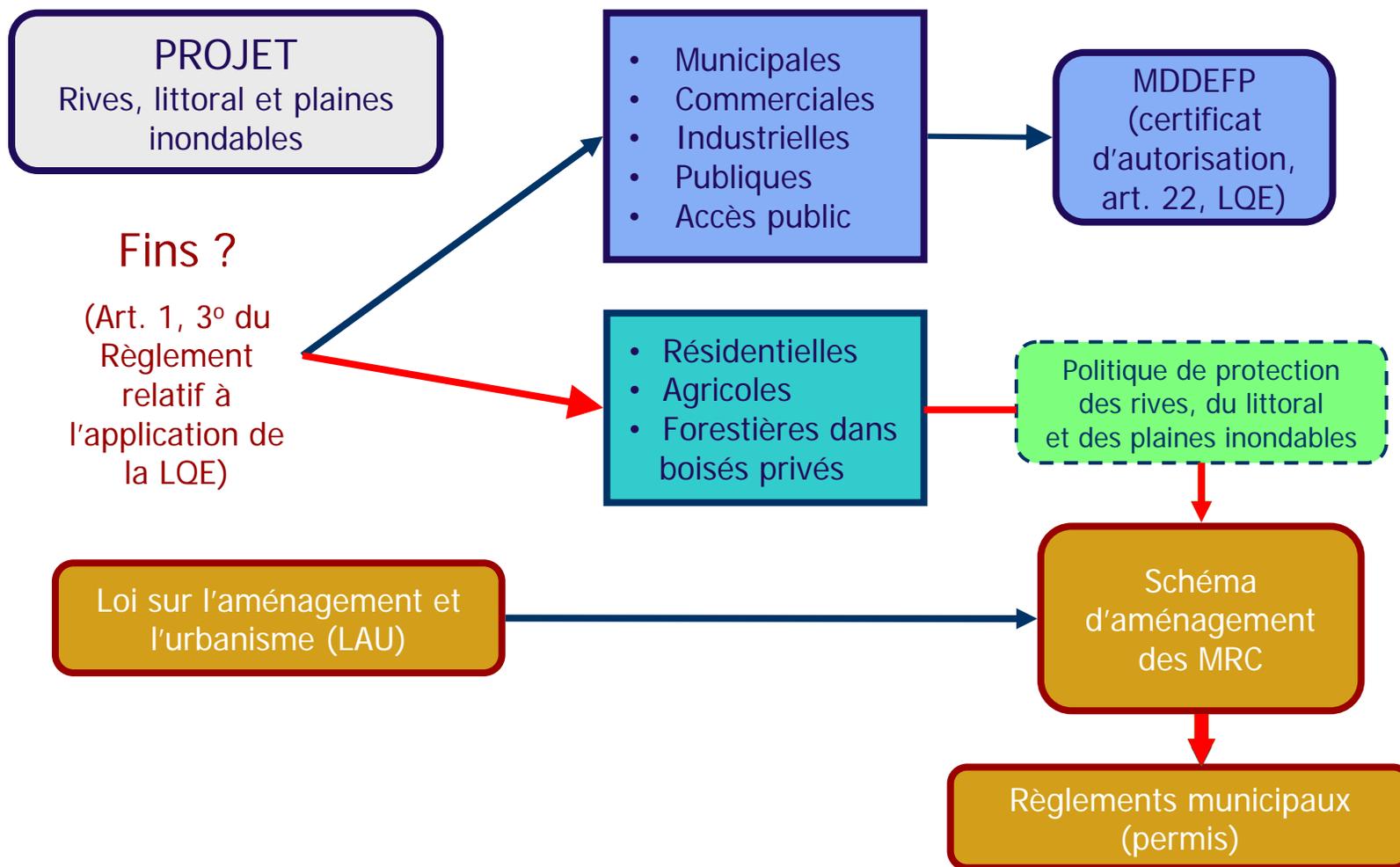


Partage des responsabilités

La mise en oeuvre des objectifs et des mesures de la Politique s'effectue par son intégration :

- dans les schémas d'aménagement et de développement des MRC;
- ensuite, par conformité, dans les règlements d'urbanisme de chacune des municipalités.

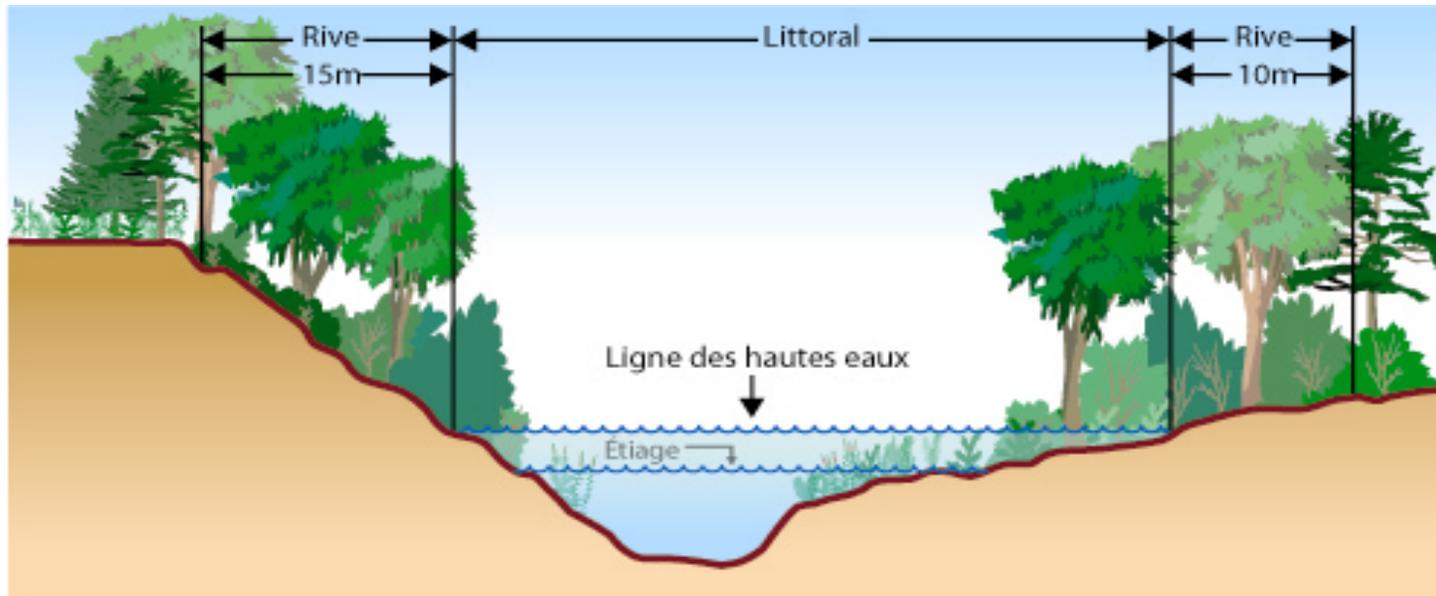
Partage des responsabilités



Définitions

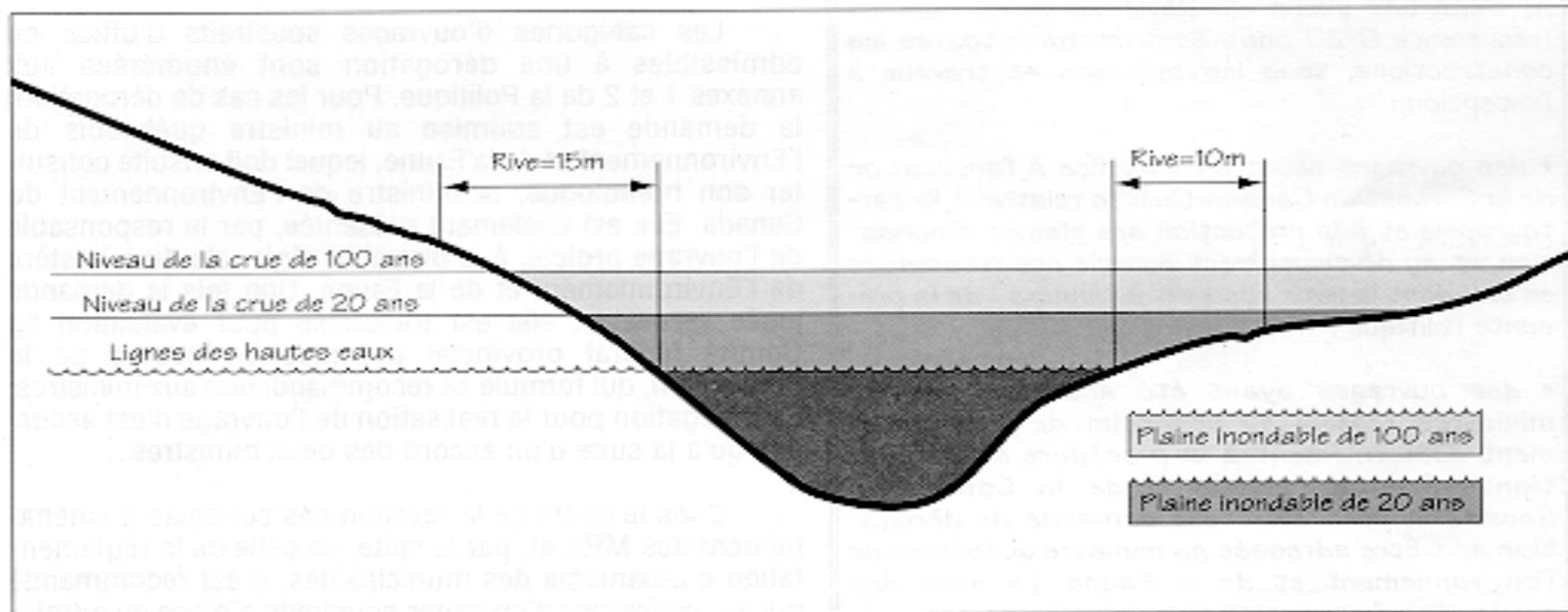
- Ligne des hautes eaux (LHE) : sert à délimiter le littoral et la rive.
- Rive : bande de terre qui borde les lacs et cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la LHE (minimum de 10 ou 15 mètres en fonction de la pente et de la hauteur du talus).
- Littoral : partie des lacs et cours d'eau qui s'étend à partir de la LHE vers le centre du plan d'eau.
- Plaine inondable : espace occupé par un lac ou un cours d'eau en période de crue.

LHE, rive et littoral



Plaines inondables

Détermination par carte des gouvernement, carte municipale ou cote de crues (grand courant 0-20 ans et faible courant 20-100 ans)



Mesures relatives aux rives

Dans la rive sont interdits toutes les constructions, tous les travaux et tous les ouvrages à l'exception de ceux qui sont énumérés à la section 3.2 de la Politique.

Exemples :

- coupe nécessaire pour un accès au plan d'eau de 5 m de largeur (pente inférieure à 30 %);
- élagage et émondage pour percer une fenêtre de 5 m de largeur et aménager un sentier ou un escalier donnant accès au plan d'eau (pente supérieure à 30 %);
- ouvrages et travaux de stabilisation des rives.

Mesures relatives au littoral

Sur le littoral sont interdits toutes les constructions, tous les travaux et tous les ouvrages à l'exception de ceux qui sont énumérés à la section 3.3 de la Politique.

Exemples :

- les quais, abris ou débarcadères sur pilotis, sur pieux ou fabriqués de plates-formes flottantes;
- entretien, réparation et démolition de constructions et d'ouvrages existants.

Mesures relatives aux plaines inondables

- Grand courant (0-20 ans)
 - Principe général : les nouvelles constructions et les nouveaux ouvrages, de même que les remblais, sont interdits, sauf exceptions (voir sections 4.2.1 et 4.2.2 de la Politique).
- Faible courant (20-100 ans)
 - La construction est permise si des mesures d'immunisation adéquates sont utilisées (voir section 4.3 et Annexe 1 de la Politique).

Plan de gestion

Objectifs :

- Élaborer des mesures particulières de protection, de mise en valeur et de restauration des rives, du littoral et des plaines inondables identifiés, pour répondre à des situations particulières;
- Inscrire ces mesures à l'intérieur d'une planification d'ensemble reflétant une prise en considération et une harmonisation des différentes interventions sur le territoire.

Plan de gestion

- **Quoi :**
 - Plan de la MRC intégré dans le schéma d'aménagement et de développement;
 - Permet des adaptations aux normes de la Politique (rive, littoral, plaines inondables) pour certaines situations et dans un secteur délimité.
- **Pourquoi :**
 - Impossibilité d'appliquer les normes de la Politique dans un secteur (ex: pas de rive existante, rives artificialisées, secteur construit enclavé en plaine inondable).
- **Comment :**
 - Démarche de la MRC et accompagnement par le MDDEFP;
 - Réalisation de travaux permettant d'améliorer la situation générale de l'environnement sur le territoire visée;
 - Engagements municipaux;
 - Approbation gouvernementale.

Principes et conditions

- Vue d'ensemble nécessaire;
- Vision à long terme;
- Bonne analyse du terrain (inventaires) pour identifier les problématiques et les gains potentiels;
- Gains environnementaux, fauniques et de sécurité publique nécessaires;
- Travaux doivent être acceptables par rapport à la Politique (pas légaliser des travaux illégaux);
- Implication de plusieurs acteurs (MRC, municipalité, MDDEFP, MSP et autres selon le cas)

Exemples de gains environnementaux

- Revégétalisation des rives artificialisées;
- Conservation et mise en valeur de milieux naturels riverains;
- Restauration d'habitats;
- Enlèvement de remblai (si la situation le permet);
- Stabilisation de rives en érosion active;
- Démantèlement de structures problématiques situées en rives ou sur le littoral.

Conclusion

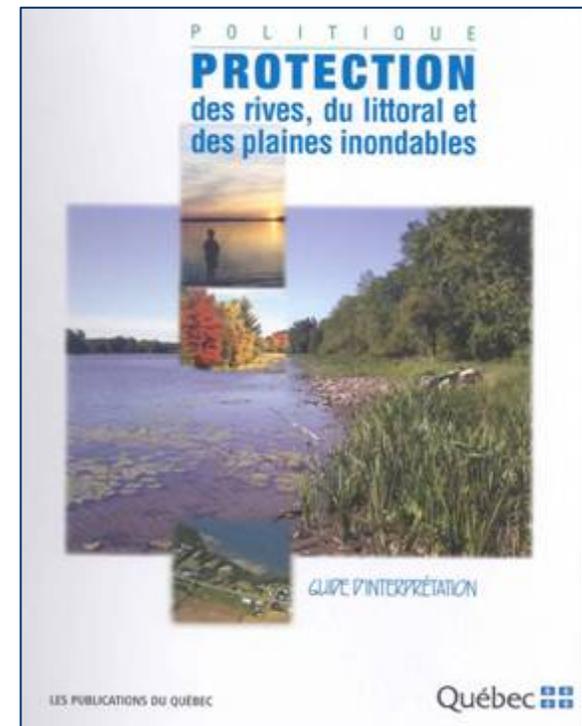
- Protection de milieux sensibles et de la qualité de vie des gens;
- Responsabilité municipale;
- Responsabilité citoyenne, individuelle;
- Actions collectives possibles et souhaitables.



Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables

Divers outils pour soutenir sa mise en œuvre :

- Guide d'interprétation
- Guide pour identification LHE
- Autres :
 - Répertoire FIHOQ (végétaux);
 - Dépliants;
 - Formation aux inspecteurs mun.;
 - Fiches techniques (ex: quais et abris à bateaux).



Merci !

